

5.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à madame Perron les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé et, le cas échéant, une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 10 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

5.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Perron demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Perron se termine le 26 septembre 2003. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, madame Perron recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

DENISE PERRON

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

34937

Gouvernement du Québec

Décret 1163-2000, 27 septembre 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion conjointe des ministres provinciaux responsables du marché du travail et du Conseil des ministres de l'éducation (Canada), à la conférence interprovinciale et à la conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail qui se tiendront à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 4 et 5 octobre 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence interprovinciale ou fédérale-provinciale doit être constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendront à Fredericton les 4 et 5 octobre 2000 une réunion conjointe des ministres provinciaux responsables du marché du travail et du Conseil des ministres de l'éducation (Canada), une conférence interprovinciale et une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de ces réunions intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à ces réunions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail, du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail et le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation dirigent leurs délégations respectives à la réunion conjointe des ministres provinciaux responsables du marché du travail et du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) le 4 octobre 2000;

QUE la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail dirige la délégation québécoise aux conférences des ministres responsables du marché du travail qui se tiendront à Fredericton, les 4 et 5 octobre 2000;

QUE cette délégation soit composée, outre la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail, de:

— madame France Bibeau, attachée politique, cabinet de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

— monsieur Yvon Boudreau, sous-ministre associé, responsable d'Emploi-Québec;

— monsieur Kenneth Kerr, directeur des politiques du marché du travail et de l'emploi, ministère de la Solidarité sociale;

— madame Claire Robitaille, conseillère aux affaires intergouvernementales canadiennes, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34938